Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 059-255902827-20261021-DEL64_2026-DE

SAMBRE Mobilités
Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du : **21 octobre 2026** Date de la convocation : **12 octobre 2026** Affichage ordre du jour : **12 octobre 2026** Délibération : **n°64/2026** Objet : **Avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPL TISA portant mise à jour des indices de la formule d'indexation et de leurs modalités de raccordement.**	Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de délégués présents : **16** Nombre de pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

Le comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2026 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BELERY Serge, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, ~~BOUNOUA Boufeldja~~, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, ~~DUPONT Claude~~, DURIEUX Jean, JALLAY Albert, ~~LEBRUN Annick~~, MASCAUT Corinne, ~~MILLE Yvon~~, ~~PAREE Alexandre,~~ PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, ~~POURBAIX Hervé~~, ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~, ~~ROSIER Ghislain~~, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, ~~YAHIATENE Karim, ZELANI David.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET STOUPY Kathia,~~ LEDUC Patrick, ~~LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : LEBRUN Annick à JALLAY Albert, MILLE Yvon à COURTIN Benoît, YAHIATENE Karim à BEAUQUEL Arnaud.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : ~~CAUDRELIER Amandine~~

CCPM : Délégué suppléant : ~~DELRUE Valérie~~

Secrétaire de séance : PECHER Thérèse

Avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPL TISA portant mise à jour des indices de la formule d'indexation et de leurs modalités de raccordement.

Exposé :

Il est rappelé que Sambre Mobilités a conclu avec son opérateur interne, la SPLTISA, un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de mobilité et de transports publics de voyageurs sur la période 2025-2027.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL64_2026-DE

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération de l'opérateur au moyen d'une formule d'indexation reposant notamment sur des indices publiés par l'INSEE.

À la suite du changement de base des indices des prix à la consommation, les séries utilisées pour les postes « gazole » et « TCH *(Transports, Communications et Hôtellerie France)* » évoluent. Il convient de remplacer les références contractuelles antérieures et de définir les coefficients permettant de raccorder les nouvelles séries aux anciennes.

Le projet d'avenant n° 2 prévoit l'application de ces nouvelles références à compter du 1er janvier 2026. Les valeurs publiées jusqu'au 31 décembre 2025 restent utilisées dans leur base d'origine ; les valeurs publiées à compter du 1er janvier 2026 sont raccordées au moyen des coefficients de raccordements. Les valeurs de référence de la formule contractuelle ne sont pas recalculées.

Cette adaptation technique vise à assurer la continuité de l'indexation. Elle ne modifie ni la structure et les pondérations de la formule, ni la nature des prestations confiées à la SPLTISA. Les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu la délibération autorisant la signature du contrat d'obligation de service public 2025-2027 avec la SPLTISA ;

- Vu le contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPLTISA ;

- Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la mise à jour des indices de la formule d'indexation et à leurs modalités de raccordement, annexé à la présente délibération ;

- Vu la présentation préalable du projet en réunion du bureau du 6 octobre 2026 ;

- Sur proposition de Monsieur le Président ;

Considérant :

- l'évolution des séries statistiques publiées par l'INSEE utilisées pour les postes « gazole » et « TCH » de la formule d'indexation ;

- la nécessité de définir les nouvelles références et leurs coefficients de raccordement afin d'assurer la continuité des calculs à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPL TISA, relatif à la mise à jour des indices de la formule d'indexation et à leurs modalités de raccordement ;

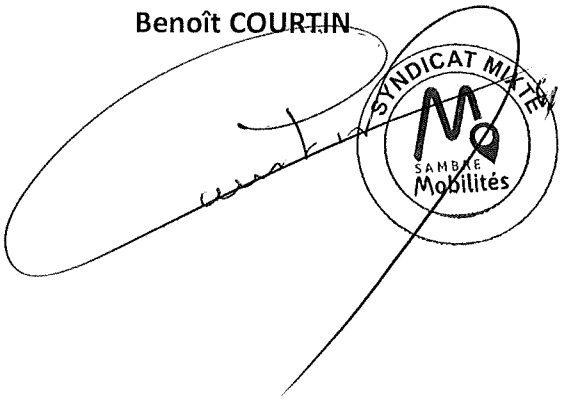
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat mixte Sambre Mobilités à signer cet avenant, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL64_2026-DE

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux services de M. le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, au Président-Directeur-Général de la SPL TISA et au Service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.**